Image not found or type unknown

Contrat de travail a effet retroactif

Par **john974**, le **03/06/2013** à **08:06**

Bonjour,
j'ai signé un contrat cae cui a effet rétroactif c'est a dire que j'ai commencé le 5 novembre 2012 mais le début du contrat a été le 11 octobre 2012. J'ai été payé le mois d'octobre 2012 mais mes congés ont sautés bien que j'ai récupéré les heures de octobre. J'aimerai savoir si je peux récupérer mes congés.

Par **P.M.**, le **03/06/2013** à **23:48**

Bonjour,
Il faudrait que vous expliquiez ce que vous entendez par le fait que vos congés ont "sauté" et de quelle manière, normalement vous avez acquis des congés payés depuis le début du contrat de travail...

Par **john974**, le **04/06/2013** à **07:33**

Bonjour,
la période du 11 Octobre au 5 novembre a été considéré comme congé annuel de tout l'année de contrat pour justifier du paiement de mon salaire. L'employeur m'a "menacé" de ne pas payer cette période où je n'ai pas travaillé bien que j'ai récupéré ces heures.

Par **P.M.**, le **04/06/2013** à **08:25**

Il faudrait donc que vous puissiez prouver avoir récupéré ces heures mais l'employeur ne peut pas avoir considéré que vous aviez pris des congés payés par anticipation sans votre accord...
Merci pour votre attention...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés